



## SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Allocution de M. Mohamed M'Zali, premier ministre de la République tunisienne.....	449
Point 9 de l'ordre du jour :	
Débat général ( <i>suite</i> )	
Déclaration de M. Al-Khalifa (Bahreïn).....	452
Déclaration de M. Hammadi (Iraq).....	456
Déclaration de M. Gurenko (République socialiste soviétique d'Ukraine).....	459

*Président* : M. Rüdiger von WECHMAR  
(République fédérale d'Allemagne).

*Allocution de M. Mohamed M'Zali,  
premier ministre de la République tunisienne*

1. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Ce matin, l'Assemblée va entendre une déclaration du Premier Ministre de la République tunisienne. J'ai le grand plaisir de souhaiter la bienvenue à M. Mohamed M'Zali et je l'invite à s'adresser à l'Assemblée générale.

2. M. M'ZALI (Tunisie) [*interprétation de l'arabe*] : Avant de dire combien je suis heureux de m'adresser à l'Assemblée du haut de cette tribune, je voudrais d'abord, monsieur le Président, vous exprimer les félicitations de mon pays, la Tunisie, pour votre élection unanime à la présidence de cette trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Nous savons avec quelle distinction vous avez représenté pendant de nombreuses années votre pays, la République fédérale d'Allemagne, dans cette enceinte, et nous sommes confiants que, sous votre direction, les travaux de cette session seront couronnés de succès.

3. Je voudrais aussi exprimer notre grande considération et notre fierté devant la véritable performance accomplie par votre prédécesseur africain, M. Salim Ahmed Salim, de la République-Unie de Tanzanie, qui a dirigé les travaux de la trente-quatrième session ordinaire et des trois sessions extraordinaires avec une maîtrise, une impartialité et un sens de l'efficacité admirables.

4. Permettez-moi maintenant de souligner avec quelle admiration et quel respect nous suivons en Tunisie les efforts que M. Kurt Waldheim, notre secrétaire général, ne cesse de déployer au service de cette organisation et des principes de la Charte des Nations Unies. J'ai eu l'occasion, en Tunisie, de m'entretenir avec M. Waldheim des grands problèmes qui préoccupent la communauté internationale et j'ai pu mesurer la sagesse et le

dévouement qu'il apporte à la recherche de solutions justes et équitables à ces problèmes .

5. Je lui suis reconnaissant de m'avoir suggéré de venir m'adresser à l'Assemblée à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de la création de l'Organisation, me donnant ainsi l'occasion de lui faire part de notre façon de voir et d'approcher les grandes questions de notre temps qui constituent, en fait, la trame de fond de ce long ordre du jour qui a été assigné à cette session de l'Assemblée.

6. L'intérêt de la Tunisie aux travaux de l'Organisation des Nations Unies n'est pas nouveau. Par deux fois déjà, mon président, le combattant suprême Habib Bourguiba, est venu s'adresser à cette assemblée : la première fois en novembre 1956<sup>1</sup>, en fait quelques mois à peine après notre indépendance et quelques jours seulement après notre admission en tant qu'Etat Membre de cette organisation; la deuxième fois, en mai 1968<sup>2</sup>, il a eu l'occasion de mesurer le chemin parcouru par l'Organisation dans la voie de son universalisation, qui a permis de faire place notamment aux nouveaux Etats d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine, représentant des peuples qui venaient seulement d'accéder à la dignité et à la liberté.

7. Je voudrais aujourd'hui apporter à tous les peuples pacifiques et de bonne volonté représentés ici le salut du président Habib Bourguiba, qui continue de veiller aux destinées de la Tunisie et de diriger ses pas vers le développement économique et social dans la démocratie et la liberté.

8. Il m'est donc particulièrement agréable de m'adresser à cette assemblée qui, ayant maintenant réalisé un degré presque absolu d'universalité, constitue une représentation véritable de l'humanité tout entière; et ce n'est pas là le moindre mérite de l'Organisation des Nations Unies que d'avoir pu s'ériger et se maintenir à travers l'histoire mouvementée de ces 35 dernières années. Cette période a vu une véritable mutation du monde et de l'humanité, notamment avec l'irruption sur la scène internationale de milliards d'hommes, réduits hier encore à l'exploitation et au colonialisme et, aujourd'hui, debout, fiers et déterminés à être reconnus pour ce qu'ils sont : des hommes.

9. Aux nombreux détracteurs de cette organisation, nous rappelons aussi que les problèmes de ce temps se caractérisent principalement par leur mondialisation et la complexité qui en résulte, et qu'ils exigent une

<sup>1</sup> Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Séances plénières*, 590<sup>e</sup> séance, par. 167 à 197.

<sup>2</sup> *Ibid.*, vingt-deuxième session, *Séances plénières*, 1658<sup>e</sup> séance, par. 2 à 24.

rité islamique. Nous appuyons de toutes nos forces cette mission de paix et nous croyons que sa poursuite représente, aussi bien pour l'Iran et l'Iraq que pour toute la communauté internationale, la chance de salut.

33. Notre organisation doit peser de tout son poids afin d'assurer le succès de cette initiative qui, dans l'esprit de la Charte, complète et renforce les responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité.

34. Dans un monde où l'interdépendance des nations relève de l'évidence, le recours au nationalisme le plus étroit ne peut qu'étonner. Le rôle de l'Organisation des Nations Unies est précisément de nous apprendre à vivre dans l'interdépendance librement assumée : interdépendance entre les nations, interdépendance entre les peuples, solidarité entre les hommes. A nos yeux, l'Organisation est la politique au service du droit, l'institution au service des hommes, la concertation au service de l'idée.

35. Au nom de la Tunisie et de son président, le combattant suprême Habib Bourguiba, je tiens à vous affirmer que mon pays ne ménagera aucun effort pour aller jusqu'au bout dans la réalisation maximale des principes qui inspirent cette organisation. La Tunisie continuera, comme par le passé, de lui apporter son appui et son aide dans un esprit de solidarité et de fraternité avec tous les hommes de bonne volonté. Notre fidélité à l'Organisation des Nations Unies n'est d'ailleurs qu'une fidélité à nous-mêmes, à nos martyrs, à la lutte pour l'émancipation de notre peuple. Nous savons ce que nous devons aux Nations Unies et nous serons toujours à la hauteur de cette reconnaissance.

36. Nous savons que c'est en Tunisie que nous, Tunisiens, devons travailler le plus efficacement pour faire triompher les idéaux de cette organisation; ce que nous avons accompli sous la direction du combattant suprême, le président Bourguiba, pour libérer l'homme, pour émanciper la femme — et, à cet égard, nous tenons à exprimer notre grande fierté de voir l'œuvre de l'Union nationale des femmes tunisiennes couronnée, durant la Décennie des Nations Unies pour la femme, par le prix pour services éminents rendus à la cause des droits de l'homme, décerné par l'Organisation des Nations Unies, consacrant ainsi l'action grandiose du président Bourguiba dans ce domaine —, ce que nous avons réalisé pour combattre la faim, la malnutrition et la maladie, pour éduquer les filles et les garçons de notre peuple, pour doter notre pays d'institutions démocratiques, pour faire en sorte que liberté et dignité ne soient pas de vains mots ni de simples slogans, tout cela nous donne des raisons de satisfaction totale. Mais nous savons qu'il nous reste beaucoup à faire et que ce que nous avons à faire doit l'être dans un monde de paix et de concorde et, tout d'abord, en parfaite harmonie avec les larges communautés auxquelles nous appartenons : la communauté arabo-islamique, la communauté africaine, le tiers monde dont nous sommes une partie intégrante et, enfin, mais certainement pas en dernier lieu, la famille humaine que cette organisation, notre organisation, reflète si bien.

37. Je voudrais, pour terminer, renouveler l'entière confiance de la Tunisie en l'Organisation des Nations Unies, en ses organes et dans le Secrétaire général, pour que notre organisation puisse mener à bien son action

difficile et infatigable en faveur de la paix dans le monde et de l'entente entre les hommes.

38. Le PRÉSIDENT : Au nom de l'Assemblée générale, je remercie M. M'Zali, premier ministre de la République tunisienne, pour l'importante déclaration qu'il vient de prononcer et, en mon nom personnel, je le remercie de ses aimables paroles tant à mon égard qu'envers mon pays.

## POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

### Débat général (suite)

39. M. AL-KHALIFA (Bahreïn) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, j'ai le plaisir, pour commencer, de vous adresser les chaleureuses félicitations de l'Etat de Bahreïn à l'occasion de votre élection par acclamation à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

40. Cela m'est un plaisir aussi de dire à votre prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie, combien nous lui sommes reconnaissants des efforts qu'il a déployés avec toute son habileté pour mener les travaux de la trente-quatrième session ordinaire de l'Assemblée générale, des sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence et de la onzième session extraordinaire.

41. En outre, je tiens à exprimer au Secrétaire général, M. Kurt Waldheim, notre sincère reconnaissance pour les efforts incessants et inlassables qu'il n'a cessé de déployer afin d'assumer les responsabilités qui lui ont été confiées par l'Assemblée générale, particulièrement celles au service de la paix et de la coopération internationales. Nous le remercions également du rapport très utile qu'il nous a présenté sur l'activité de l'Organisation [A/35/1] et sur la situation internationale au cours de l'année écoulée. C'est un exposé très circonstancié de toutes les questions et crises internationales.

42. Je saisis l'occasion pour souhaiter la bienvenue, au nom de la délégation de mon pays, à deux nouveaux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, le Zimbabwe et Saint-Vincent-et-Grenadines. Leur admission dans le concert des nations est un pas de plus sur la voie de l'universalité de notre organisation. Nous attendons avec impatience le jour où siègeront parmi nous les représentants des peuples de Palestine, de Namibie et d'autres pays du monde qui souffrent toujours de la domination coloniale, de l'occupation ou de l'asservissement. Nous souhaitons qu'ils deviennent bientôt des partenaires à part entière de notre organisation pour nous aider à atteindre l'un de ses objectifs, l'universalité.

43. Chaque année, nous nous réunissons ici pour passer ensemble en revue les événements du monde entier. A la présente session, alors que nous abordons la décennie des années 80, 35 ans après la création de l'Organisation des Nations Unies — l'anniversaire de l'Organisation tombe le 24 octobre —, il convient de faire le point des réalisations passées de l'Organisation. Est-ce que l'Organisation a atteint ses objectifs principaux et a répondu à sa raison d'être, particulièrement en matière de maintien de la paix et de la sécurité internationales ?

44. L'Organisation des Nations Unies, 35 ans après sa création, a pratiquement atteint l'objectif de l'universalité. Elle se compose maintenant de 154 Etats Membres représentant tous les points de la planète. C'est véritablement un symbole de coopération mutuelle entre les Etats et les peuples, quels que soient leurs systèmes économiques, politiques et sociaux.
45. Cependant, l'Organisation n'a pas atteint ses objectifs essentiels qui sont le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la satisfaction des aspirations et des ambitions des peuples du monde.
46. Trente-cinq ans après la création de l'Organisation des Nations Unies, la cause de la paix et de la sécurité internationales est toujours en danger. La course aux armements bat son plein et ces armements ne servent pas seulement à la légitime défense des Etats, ils menacent aussi l'indépendance et la souveraineté d'autres Etats et menacent même d'anéantir tout le genre humain par diverses méthodes de destruction. Les Etats pauvres s'appauvrissent encore et les Etats riches s'enrichissent davantage. La faim, la pauvreté et l'ignorance menacent des millions d'êtres humains.
47. L'avenir du monde à l'aube de la décennie des années 80 semble sombre, tant du point de vue économique que du point de vue politique. La plupart des Etats augmentent fiévreusement leurs stocks d'armements. Nous voyons dans l'ensemble du monde, ça et là, des étincelles de conflits armés qui, si elles devaient se maintenir et se multiplier, risqueraient d'embraser le monde entier à tout moment. Cela est clair depuis les premiers mois de l'année, lorsque nous avons constaté une véritable détérioration des relations entre les deux superpuissances, qui menace dangereusement le climat international. En tant que petit Etat situé dans une des régions les plus névralgiques du monde, nous sommes profondément préoccupés par la tournure que prennent les relations entre les deux superpuissances. Des événements politiques reviennent constamment à la surface, créant ainsi des foyers de conflits qui risquent parfois de provoquer à tout moment un véritable désastre pour l'ensemble du monde. La situation troublée du Moyen-Orient, de l'Indochine, de l'Afghanistan et de l'Afrique australe et l'évolution des événements en Amérique latine et en Europe ont déjà provoqué une escalade de la guerre froide entre l'Est et l'Ouest. La guerre froide était sur le point de devenir une véritable guerre, mais cela a été évité grâce à la modération de certains dirigeants.
48. Les deux superpuissances semblent vouloir rivaliser dans leur politique de domination du monde, particulièrement du tiers monde. L'invasion soviétique en Afghanistan, par exemple, a exposé notre région et l'ensemble du monde à des dangers imprévisibles et incalculables. Il n'est peut-être pas exagéré de dire que les tensions internationales actuelles rappellent dans une large mesure la tourmente qui a précédé le déclenchement de la seconde guerre mondiale, qui avait été causée par les aventures dangereuses de certaines grandes puissances. Si une troisième guerre mondiale éclatait, elle déboucherait sans aucun doute sur l'extermination du genre humain et transformerait le monde en un désert nucléaire.
49. Nous sommes, à l'heure actuelle, à l'aube des années 80. Une nouvelle méthode de relations entre Etats s'impose. Le moment est venu de nous débarrasser des idées périmées qui régissent encore nos actes et notre conduite. La guerre que se font les grandes puissances dans le tiers monde par agents interposés doit cesser maintenant. Nous estimons que les éléments les plus importants pour créer un climat international de confiance résident dans l'établissement de relations équitables entre Etats. De telles relations doivent reposer sur les principes de la Charte, en particulier sur le respect mutuel, par les Etats, de l'indépendance, de la souveraineté, de l'intégrité, de la sécurité et de la non-intervention dans les affaires intérieures des uns et des autres. Nous avons dit à maintes occasions et dans plus d'une instance que la détente ne doit pas se borner à l'Europe, elle doit s'étendre au monde entier. Elle est indivisible. Elle ne saurait se confiner à l'Europe, loin des événements qui se déroulent dans d'autres parties du monde. Nous ne devons pas oublier que la responsabilité de la paix et de la sécurité mondiales n'est plus le monopole des grandes puissances. C'est la responsabilité collective de tous les Etats, grands ou petits.
50. La paix et la sécurité internationales, dans bien des parties du monde, sont à un tournant décisif, surtout depuis que les foyers de tension, tels que ceux du Moyen-Orient, sont le théâtre d'événements répétés et explosifs.
51. La situation critique qui règne dans notre région est une source d'inquiétude. Tout incite à penser que la persistance du différend entre l'Iraq et l'Iran, à ce niveau d'intensité, risque de prendre une tournure dangereuse et avoir de graves répercussions sur la paix et la sécurité non seulement de la région mais du monde entier. Par conséquent, nous appuyons les appels qui ont été lancés aux deux parties pour les amener à faire preuve de modération et à cesser le feu et nous leur demandons d'entreprendre des négociations et de répondre aux offres de bons offices de la Conférence islamique. Nous nous félicitons de la décision de l'Iraq d'observer un cessez-le-feu.
52. Les événements qui se déroulent au Moyen-Orient ont attiré l'attention de la communauté des nations, surtout depuis l'intensification de l'invasion sioniste barbare dirigée contre le peuple palestinien. La réunion de l'Assemblée générale, cette année, à la septième session extraordinaire d'urgence pour examiner la question de Palestine, et la série de réunions du Conseil de sécurité pour discuter de la situation explosive qui règne dans les territoires arabes occupés soulignent le danger qui en découle. Israël a implanté de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires arabes occupés, il a intensifié ses mesures d'oppression, de persécution et de torture à l'encontre des habitants des terres occupées et a effacé de ces terres toute trace du patrimoine arabe, particulièrement dans la ville sainte de Jérusalem.
53. La rive occidentale a été, tout au long de l'année, le théâtre de soulèvements nationaux importants contre la tyrannie sioniste. Les autorités sionistes ont répondu à ces soulèvements nationaux de rejet par des mesures d'oppression et de terrorisme toujours croissantes qui visent à judaïser les territoires occupés, à en expulser les occupants, et à imposer le prétendu plan d'autonomie

pour les Palestiniens. Ce plan a été fermement rejeté par tous les Palestiniens. C'est ce qui a conduit les autorités sionistes à déporter trois personnalités éminentes de la rive occidentale et à leur refuser le droit de retourner dans les territoires occupés, contrairement aux résolutions 468 (1980) et 469 (1980) du Conseil de sécurité ordonnant le retour de ces personnes dans leur patrie. Les autorités d'occupation continuent de prendre des mesures de répression brutale à l'encontre d'éminentes personnalités nationales qui s'opposent à leur occupation et à leur plan de liquidation de la cause palestinienne sous le couvert des accords de Camp David. Cela a été clairement prouvé par la tentative d'assassinat des trois maires de la rive occidentale, au cours de laquelle l'un d'eux a été gravement blessé. La communauté internationale a exprimé la profonde inquiétude que lui causent les événements dans la région et le renforcement de l'emprise israélienne sur les habitants de la rive occidentale et de la bande de Gaza.

54. La situation au Moyen-Orient traverse une phase très délicate, parce que Israël fait preuve d'un défi croissant en déclarant l'annexion de Jérusalem en tant que capitale d'Israël, au mépris des résolutions 476 (1980) et 478 (1980) du Conseil de sécurité et de la résolution ES-7/2 de l'Assemblée générale, adoptée à sa septième session extraordinaire d'urgence. La décision d'Israël d'annexer Jérusalem est la preuve de son mépris à l'égard des principes de l'Organisation des Nations Unies et de ses résolutions.

55. Le refus de la communauté internationale de reconnaître Jérusalem en tant que capitale d'Israël montre que la communauté internationale prend conscience du fait que Jérusalem fait indivisiblement partie des terres palestiniennes occupées. L'annexion sioniste de la Ville sainte signifie un changement radical de la nature religieuse et spirituelle de la ville et de son statut, qui menace les droits politiques, humains et spirituels non seulement du peuple palestinien mais de tous les musulmans et de tous les chrétiens du monde.

56. La résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité, en date du 20 août 1980, est de la plus grande importance puisque c'est la première résolution que la plupart des Etats Membres ont mise en œuvre, conformément au droit et à la justice et aux principes de la Charte. Même les meilleurs amis et alliés d'Israël n'ont pu le soutenir à cet égard et ont préféré la neutralité afin d'éviter d'être accusés d'agir contre la justice ou de tolérer une violation des principes de la Charte. Israël est donc devenu politiquement isolé sur cette question.

57. De cette assemblée, nous tenons à féliciter les Etats qui ont retiré leurs ambassades de Jérusalem, conformément à la résolution 478 (1980) du Conseil de sécurité. Nous voudrions souligner à cet égard que si tous les Etats Membres s'étaient pliés aux résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, Israël n'aurait pas pu contester les principes des Nations Unies et méconnaître leurs résolutions sur la Palestine et le Moyen-Orient. Nous en appelons au monde représenté en cette assemblée pour qu'il agisse rapidement afin d'arracher Jérusalem des griffes de la domination sioniste. Nous demandons également au Conseil d'assumer ses responsabilités en assurant le respect des principes des Nations Unies et en imposant à Israël les sanctions

prévues au Chapitre VII de la Charte pour le contraindre à évacuer tous les territoires occupés, y compris Jérusalem.

58. Il est certain que l'assistance et le soutien que reçoit Israël de certains Etats, en particulier des Etats-Unis, l'ont encouragé à défier et à ignorer les résolutions des Nations Unies, et à poursuivre ses sombres desseins d'annexer Jérusalem et les territoires palestiniens et arabes occupés. Ces Etats, par le soutien aveugle qu'ils accordent à Israël, agissent en fait au détriment des principes des Nations Unies qu'ils sont tenus d'observer en vertu de la Charte et qui interdisent catégoriquement l'occupation de territoires par la force.

59. L'extension géographique à laquelle tend Israël par l'annexion de Jérusalem et l'implantation de nouvelles colonies de peuplement sous le prétexte de sécurité ont pour but, avant tout, d'annexer toute la Palestine et d'en chasser ses habitants. L'implantation de colonies de peuplement juives reste l'un des principaux instruments de la politique des gouvernements israéliens qui se sont succédé depuis 1967. Nous défions Israël de déclarer devant cette assemblée qu'il adhère au principe de la non-acquisition de territoires par la force, qu'il le respecte conformément au paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte et qu'il est prêt à évacuer tous les territoires arabes occupés dans le cadre d'une paix juste et durable dans la région.

60. Il est devenu aujourd'hui incontestable sur le plan international que l'occupation de la Palestine est au cœur du différend au Moyen-Orient et que, faute d'un règlement juste et durable de la question de Palestine et du peuple palestinien, il ne saurait y avoir de paix et de stabilité dans la région. Il est devenu évident qu'aucune paix juste et durable ne peut être obtenue au Moyen-Orient dans le cadre des accords de Camp David et du Traité égypto-israélien. La voie de la paix prévue par les accords de Camp David entre l'Egypte et Israël a débouché sur une impasse. Il faut maintenant donner à l'Organisation des Nations Unies, en tant qu'instance naturelle et légitime, la possibilité de trouver une solution juste et durable au différend du Moyen-Orient, à laquelle toutes les parties intéressées pourraient participer, y compris l'Organisation de libération de la Palestine [OLP] qui est soutenue par les masses palestiniennes et la majorité des Etats du monde.

61. Nous réaffirmons donc que, pour réussir, toutes tentatives pacifiques d'établir une paix globale juste et durable au Moyen-Orient doivent, à notre avis, reposer sur certains éléments essentiels qui sont : l'évacuation complète par les forces israéliennes des territoires arabes occupés depuis 1967, y compris la Jérusalem arabe, et l'octroi au peuple palestinien de ses droits légitimes et inaliénables, y compris le droit au retour dans ses foyers, l'autodétermination et l'établissement de son Etat indépendant sur sa patrie. Il doit pouvoir participer à toute discussion de sa question sur un pied d'égalité avec toutes les autres parties au conflit du Moyen-Orient. De ce fait, Bahrein se félicite de toute initiative ou mesure prise pour la solution du problème du Moyen-Orient, conformément à ces justes principes, à condition qu'aucun préjudice ne soit causé aux droits des Palestiniens ou des autres Etats arabes dont les territoires sont occupés. Nous invitons l'Organisation inter-

nationale, qui a une responsabilité particulière à l'égard du peuple palestinien, à l'aider et à le soutenir dans sa lutte contre l'occupation sioniste, afin qu'il puisse recouvrer les droits légitimes et inaliénables qui lui ont été plus d'une fois reconnus par l'Organisation des Nations Unies et tous les Etats du monde.

62. Il faut aussi parler des événements qui ont lieu dans le pays frère du Liban. La situation au sud du Liban est très grave cette année. Ce pays est en butte aux attaques israéliennes au mépris de toutes les valeurs et de tous les accords internationaux.

63. Les événements ont montré la nature véritable d'Israël qui s'est implanté par la force au Moyen-Orient. Ce pays est un conglomérat d'impérialistes, de racistes, de colons et d'expansionnistes, qui ne peuvent pas vivre dans la région sans recourir à la force contre les Etats voisins. Les attaques et les incursions militaires répétées d'Israël contre l'ensemble du Liban, et ce sans provocation, sont un phénomène dangereux qui ne peut être admis et qui ne s'explique autrement que par le fait qu'Israël est une entité raciste qui vit d'expansion et d'agression.

64. Nous voulons poser une question à l'Assemblée : quand le Conseil de sécurité cessera-t-il de tourner en rond en adoptant des résolutions condamnant les attaques militaires sauvages qu'Israël lance contre le Liban et contre les forces des Nations Unies, alors qu'Israël a toujours violé ces résolutions en toute impunité ? Nous demandons à la communauté internationale de soutenir le Liban et le peuple libanais contre les défis d'Israël à l'égard de ce pays qui s'affaiblit, qui voit ses possibilités économiques s'épuiser et son entité se désintégrer.

65. La situation critique en Afghanistan n'est pas moins grave que celle du Moyen-Orient. La réunion de l'Assemblée générale à la sixième session extraordinaire d'urgence au début de l'année, dans le cadre de la résolution 377 (V) intitulée « L'union pour le maintien de la paix », afin de discuter de la situation explosive en Afghanistan, a clairement démontré l'étendue de la gravité de cette situation.

66. Nous avons dit plus d'une fois que nous nous opposons à toutes sortes de pressions, à toutes formes d'intervention dans les affaires intérieures des Etats et à toutes formes d'agression, qu'elles viennent de l'Est ou de l'Ouest. Nous avons donc condamné l'invasion soviétique de ce pays musulman non aligné; c'est une violation indigne de toutes les règles et normes internationales et des principes de la Charte. La communauté internationale a exprimé sa grande préoccupation et son mécontentement devant les événements qui se déroulaient en Afghanistan dans la résolution ES-6/2 adoptée par l'Assemblée générale.

67. Nous estimons que le calme et la paix ne sauraient revenir en Afghanistan que lorsque toutes les forces étrangères seront complètement retirées de ce pays, lorsque la souveraineté et l'intégrité de ce pays non aligné seront respectées, de même lorsqu'on cessera d'intervenir dans ses affaires intérieures, et lorsque le peuple d'Afghanistan pourra décider, par lui-même, de la forme de gouvernement et du système économique, politique et social qu'il entend se donner, sans ingérence de l'extérieur.

68. En Afrique du Sud, le régime minoritaire blanc poursuit sa politique d'*apartheid* et de discrimination raciale, en imposant des lois injustes de discrimination à la majorité noire du pays. Cela a provoqué cette année des explosions de colère et d'exaspération en masse. Le moment est venu pour le régime raciste d'Afrique du Sud de comprendre que la communauté internationale ne restera pas les bras croisés devant les défis publics que ce pays lance aux principes de la Charte et de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

69. Le rejet par le régime raciste d'Afrique du Sud de la proposition contenue dans la résolution 435 (1978) du Conseil de sécurité, qui tendait à mettre en œuvre un processus de paix et d'indépendance en Namibie, appelle notre condamnation et provoque notre indignation. Nous soutenons donc la demande de sanctions obligatoires à l'égard du régime sud-africain, en vertu du Chapitre VII de la Charte, afin de le forcer à respecter les résolutions de l'ONU et la volonté de la communauté internationale, qu'il a toujours méprisées.

70. Des espoirs étaient fondés sur la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au développement international et à la coopération; mais ils ont été déçus, surtout lorsqu'on songe que six années se sont écoulées depuis que l'Assemblée générale a adopté, à sa sixième session extraordinaire, la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international [*résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI)*]. Depuis cette déclaration, des négociations laborieuses ont eu lieu entre le Nord et le Sud, à différents échelons, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies et ailleurs, en vue d'instaurer le nouvel ordre économique et de le fonder sur des assises équitables. Ces négociations n'ont malheureusement pas abouti à cause de l'intransigence des pays développés. Le fait que l'Assemblée, à la onzième session extraordinaire, n'a pu parvenir à un accord ne doit pas ébranler notre volonté de trouver des solutions aux questions qui demeurent en suspens, dans le cadre de l'Organisation, particulièrement sur la procédure et l'ordre du jour des négociations globales.

71. Malgré les réalisations accomplies par les Nations Unies depuis plusieurs années en différents domaines, le chemin qui reste à parcourir est encore long, malaisé et difficile, et il appelle beaucoup d'efforts de la part des peuples et des gouvernements des Etats Membres si nous voulons soutenir le rôle créateur de notre organisation face aux gageures de l'heure. Nous espérons donc que cette session adoptera des résolutions correspondant aux responsabilités et aux défis auxquels est confronté notre monde, afin de répondre aux grandes espérances que les peuples et les gouvernements placent encore dans l'Organisation des Nations Unies.

72. De notre côté, nous réaffirmons que l'Etat de Bahreïn ne ménagera pas ses efforts pour contribuer de manière efficace et positive à l'œuvre de cette session et l'aider à atteindre ses nobles objectifs. Nous voudrions aussi, à l'occasion du trente-cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte, renouveler l'engagement de Bahreïn de respecter les principes de la Charte et déclarer que nous avons pleine confiance dans notre organisation internationale, qui a si souvent essayé de

trouver, et a trouvé, des solutions aux problèmes graves de notre monde contemporain.

73. M. HAMMADI (Iraq) [*interprétation de l'arabe*] : Monsieur le Président, au nom de la délégation iraquienne, je vous félicite de votre élection à la présidence de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Je suis convaincu que, grâce à votre sagesse et à votre compétence, cette session aboutira à des résultats utiles et constructifs.

74. Je voudrais également remercier chaleureusement votre prédécesseur, M. Salim Ahmed Salim, qui s'est acquitté de ses devoirs avec la capacité et la compétence que l'on sait pendant la trente-quatrième session, pendant les sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence ainsi que pendant la onzième session extraordinaire.

75. L'Iraq a été l'un des pays les plus fidèles à la politique de non-alignement, qui repose sur les principes de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, sur le respect de la souveraineté nationale de tous les Etats et sur le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. En outre, notre politique étrangère ne tolère aucune ingérence dans l'indépendance de l'Iraq et des pays arabes, dans notre souveraineté, notre intégrité territoriale et nos affaires intérieures, quelle que soit la forme que cette ingérence pourrait prendre, quelle que soit son origine et quel que soit le prétexte invoqué. Le respect par l'Iraq de ces principes dans sa politique étrangère non alignée va de pair avec un besoin profond et une longue habitude nationale et panarabe d'aller dans cette direction.

76. Tout déséquilibre intervenant dans les rapports entre les Etats nuirait inévitablement aux droits et à la souveraineté d'une partie, en faveur de l'autre. Afin d'éviter ce phénomène, qui a si souvent abouti à la tension et à la crise, il faut absolument fonder la coopération internationale sur des règles visant à la réalisation d'intérêts communs dans le cadre du respect de la souveraineté et de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autrui. Cela est particulièrement vrai dans le cas d'Etats voisins les uns des autres, car la réalité géographique leur impose cette politique de bon voisinage.

77. Dans ses rapports avec l'Iran, l'Iraq a adhéré à cette politique, qui repose sur plusieurs réalités découlant des liens historiques et religieux unissant les peuples d'Iraq et d'Iran. Notre politique a toujours consisté et consiste encore à renforcer par tous les moyens les relations entre les deux pays, à éviter les crises et à cultiver les intérêts communs. A ce propos, si l'Iraq a toujours été pleinement conscient de sa responsabilité internationale, il n'en a pas pour autant perdu de vue sa souveraineté nationale et ses devoirs panarabes, en tant que partie de la nation arabe.

78. Les relations avec l'Iran ont traversé une grave crise en raison de la politique des régimes successifs en Iran, qui ont considéré l'Iraq et la patrie arabe, en particulier le golfe Arabique, comme une région à dominer.

79. Cette politique a pris des formes diverses selon les exigences de l'heure. Pendant le règne du Chah, l'arrogance, l'agression et l'expansion territoriale aux dépens d'autrui ainsi que les tentatives faites pour nuire à la souveraineté nationale de l'Iraq et aux droits inalié-

nables de la nation arabe ont été systématiques et constantes. L'Iraq et la nation arabe étaient considérés comme une sphère d'influence pour les plans des intérêts expansionnistes iraniens. Voilà la politique que l'« Etat perse » a traditionnellement appliquée à l'encontre de ses voisins.

80. Lorsque la révolution du 17 juillet 1968 a eu lieu en Iraq, les relations entre l'Iraq et l'Iran ont été marquées par deux phénomènes rivaux. D'une part, le Chah d'Iran était prêt, avec l'importante assistance de l'Ouest et, notamment, des Etats-Unis d'Amérique, à jouer le rôle de gendarme dans la région. D'autre part, le nouveau régime iraquien luttait pour édifier une société nouvelle et pour renforcer l'indépendance nationale.

81. Ainsi, le régime iranien avait découvert que sa politique de pression sur autrui se heurtait à une résistance en Iraq. Par conséquent, il devenait nécessaire de déstabiliser l'Iraq. Cela a commencé par une campagne de propagande sous diverses formes, qui s'est transformée en crise politique assortie d'une politique continue et constante d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iraq, que ce soit par l'exportation de complots ou par l'appui donné à la rébellion.

82. Au début, le Chah a commencé par consolider les empiètements territoriaux de l'Iran sur le territoire frontalier de l'Iraq. Des postes frontières iraniens ont été poussés à l'intérieur du territoire iraquien et des routes ont été créées entre eux de façon à inclure à l'intérieur de l'Iran de larges zones du territoire iraquien. Tout cela a été fait avec l'appui de forces militaires pour imposer ces empiètements par la force. Puis le Chah a commencé à demander que des changements soient apportés à la frontière de Chatt al-Arab, contrairement à la situation juridique qui régnait à l'époque. Lorsque l'Iraq s'est opposé à cette demande, le Chah a abrogé, unilatéralement, le Traité de frontières de 1937. Puis, afin de réaliser ses buts politiques et de satisfaire ses ambitions territoriales, le Chah a commencé à exercer directement et indirectement une pression militaire, abandonnant ainsi les moyens traditionnels qu'il avait utilisés dans le passé pour satisfaire ses ambitions. Il pensait que les moyens militaires garantiraient la réalisation de ses buts et ambitions expansionnistes. Ainsi, l'Iran a perpétré, en 1974, une agression armée contre des zones frontières iraquiennes au centre et au sud de l'Iraq, et, à ce sujet, l'Iraq a déposé une plainte contre l'Iran devant le Conseil de sécurité. Une mesure plus dangereuse encore a été la large coopération que le Chah a entamée avec la rébellion réactionnaire sécessionniste dans le nord de l'Iraq. Il a commencé à jouer un rôle direct sur le terrain pour démanteler l'Iraq.

83. L'appui donné par le Chah à la rébellion sécessionniste ne connaissait pas de bornes. Il a fourni aux dirigeants réactionnaires de la rébellion d'énormes quantités d'armes modernes et perfectionnées et mis à leur disposition toutes sortes de moyens matériels, militaires et politiques, y compris le service de son système de renseignements très perfectionné. A cet égard, le Chah a agi comme Israël, dont le Premier Ministre a déclaré le 29 septembre 1980 — comme le rapportait le *New York Times* du même jour — qu'il fournissait à Barzani des armes, de l'équipement et des instructeurs et qu'il avait fourni l'entraînement pour les rebelles, de 1965 à 1975.

L'Iraq a mené, avec ses fils dévoués de toutes les sectes, religions et minorités nationales, une âpre lutte contre cette clique factieuse et ceux qui l'aidaient. Nous étions inspirés par l'honneur de l'Iraq et le devoir de défendre l'unité de notre patrie. Notre peuple a consenti tous les sacrifices qu'exigeait le combat.

84. La situation militaire a atteint un tournant dangereux lorsque le Chah a avancé, en de nombreuses occasions, ses forces militaires pour qu'elles luttent contre nos forces sur divers fronts afin d'étayer la position militaire de la faction rebelle. En ce qui concerne la capacité de l'Iraq, la situation a atteint un niveau encore plus dangereux lorsque nous avons été pris par surprise par la guerre d'octobre 1973, à laquelle l'Iraq devait inévitablement participer, conformément à sa position panarabe et à ses responsabilités.

85. En 1975, cependant, lorsque feu le président de l'Algérie Houari Boumediene a pris l'initiative de se mettre en rapport avec l'Iraq et l'Iran en suggérant des négociations directes entre ces deux pays à Alger, portant sur tous leurs différends, l'Iraq a accepté cette initiative afin de préserver la sécurité et l'unité nationale de l'Iraq. Ces négociations ont été couronnées de succès et ont abouti à la conclusion, le 6 mars 1975, de l'Accord d'Alger, qui représentait un règlement. Dans cet accord, les aspects politiques et juridiques étaient équilibrés de façon telle que le changement d'un élément quelconque de l'Accord représentait une violation de cet équilibre et une cause d'échec total de l'Accord. Cela était explicitement prévu au paragraphe 4 de l'Accord.

86. Il résulte logiquement de cet accord que, en l'appliquant, les deux parties devraient obtenir les avantages équilibrés sur lesquels elles se sont mises d'accord. Mais ce qui s'est passé, en fait, c'est que l'Iran a obtenu un avantage direct et instantané dès que l'Accord d'Alger est entré en vigueur. La position de l'Iran au Chatt al-Arab est devenue celle d'un partenaire ayant souveraineté sur une grande partie du fleuve, sur la base d'une nouvelle délimitation de la frontière en vertu du thalweg. En revanche, l'Iran acceptait de rendre les terres iraqiennes sur lesquelles il avait empiété auparavant et de cesser de soutenir la faction sécessionniste de Barzani.

87. Puis, le nouveau régime est venu au pouvoir en Iran. L'Iraq s'est félicité de cet événement dans lequel il voyait la fin d'un régime dont la politique reposait sur l'agression et l'ingérence dans les affaires intérieures d'autrui, en particulier de l'Iraq et de la patrie arabe.

88. Par l'intermédiaire de son président, l'Iraq a offert ses félicitations au peuple iranien, exprimant l'espoir que le nouveau régime républicain œuvrerait activement pour mettre l'Iran au service de la paix et de la justice dans le monde et pour forger des liens étroits d'amitié et de bon voisinage avec les pays arabes, en général, et l'Iraq, en particulier. Lorsque le nouveau régime iranien a annoncé son désir de voir l'Iran se joindre au mouvement des pays non alignés, l'Iraq a été le premier pays à y voir une bénédiction et a déclaré qu'il s'en félicitait et qu'il était prêt à appuyer la candidature de l'Iran au mouvement.

89. L'Iraq a utilisé tous les moyens possibles et a fait preuve de beaucoup de bonne volonté pour établir des

relations avec le nouveau régime iranien en vue d'une coopération fructueuse dans tous les domaines. L'Iraq a exprimé cette intention sincère au moyen de déclarations officielles et par la voie diplomatique.

90. Mais les faits ont montré que l'effort sincère déployé par l'Iraq se heurtait à des intentions contraires qui ne permettraient pas de maintenir la base sur laquelle les deux pays pouvaient établir des relations valables et fructueuses. De plus, les rapports entre les deux pays ont été gâchés par un acte commis intentionnellement par les nouvelles autorités iraniennes, qui visait à bouleverser les relations existantes entre les deux pays en aggravant dangereusement la situation. Il a été établi, par la suite, que le nouveau régime iranien nourrissait ces intentions contraires depuis qu'il avait pris le pouvoir en Iran. Le régime iranien a rappelé en Iran, des Etats-Unis, les dirigeants de la faction rebelle de Barzani, ses fils et ses adeptes. Après la mort de Barzani, ses fils et ses adeptes sont revenus en Iran, où ils ont trouvé refuge et assistance, et la permission d'utiliser le territoire iranien comme base d'opérations pour menacer l'Iraq et s'ingérer dans sa sécurité intérieure et son intégrité nationale.

91. En outre, le Gouvernement iranien n'a jamais cessé de nuire aux relations de bon voisinage entre les deux pays. Il a facilité des actes d'infiltration de nature subversive. Dans de nombreuses villes iraqiennes, des assassinats, des actes de sabotage, l'empoisonnement de l'eau et des ressources de la pêche ont été commis avec l'appui du Gouvernement iranien. Les choses n'en sont pas restées là. Les Iraniens sont allés plus loin en encourageant les troubles, la dissension sectaire et religieuse, ainsi que des actes de pillage commis dans les zones frontalières par les groupes appelés « gardes révolutionnaires ».

92. Il convient de souligner que le Gouvernement iraqien a adressé de nombreuses notes diplomatiques au Gouvernement iranien par l'intermédiaire de son ambassade à Bagdad. Dans ces notes, il était question de toutes les violations iraniennes dont je viens de parler. Pour donner une idée du nombre de ces violations, nous avons fait distribuer aux délégations des Etats Membres un bref exposé de ces violations, avec leur liste, ainsi qu'une carte indiquant les incursions iraniennes du côté de notre frontière — frontière qui avait été clairement délimitée et tracée conjointement par les deux parties sur les nouvelles cartes, et qui avait été redéfinie sur le territoire par la reconstruction des anciennes bornes frontalières dont le nombre était de 126 en 1913, et l'édification de 593 nouvelles bornes frontalières, qui avaient été établies en 1975. Nous allons également distribuer une étude détaillée, assortie de cartes, de l'évolution du régime juridique de la frontière iraquo-iranienne depuis 1520.

93. Ce que je voudrais mentionner maintenant, à titre d'exemple, c'est que, pendant la période s'étendant de juin à septembre 1980, l'Iran a commis 187 violations et actions militaires au-delà de la frontière iraqienne contre des villes et des villages habités, des routes et des postes frontalières.

94. Le 4 septembre 1980, il s'est produit un fait dangereux dans cette chaîne de violations : les forces militaires iraniennes ont utilisé l'artillerie lourde américaine de

175 mm de calibre pour bombarder les villes de Khanaqin et Mendili, provoquant de nombreuses pertes humaines et matérielles. Il convient de faire remarquer que ce bombardement barbare et concentré a été effectué à partir de la région de Zain Al Qaws, qui est située entre les bornes frontière 46 et 51, bien à l'intérieur du territoire iraquien.

95. Le 7 septembre 1980, à midi, un bombardement acharné a été de nouveau effectué de la même manière. Nous avons appelé ce jour-là le chargé d'affaires de l'ambassade iranienne à Bagdad au Ministère des affaires étrangères et nous lui avons remis une note. Dans cette note, nous déclarions que des unités militaires iraniennes avaient empiété sur de nombreuses régions du territoire iraquien, comme dans le cas, notamment, de Zain Al Qaws, et que les incursions se poursuivaient, contrairement au Traité de frontière de 1975 conclu entre les deux pays. Nous avons demandé au chargé d'affaires de faire savoir à son gouvernement qu'il devait mettre immédiatement fin à ces incursions. Mais les forces iraniennes ont continué leur bombardement jusqu'à la nuit. Le jour suivant, le 8 septembre 1980, le chargé d'affaires iranien a de nouveau été appelé au Ministère des affaires étrangères et nous lui avons remis une autre note. Dans cette note, nous déclarions que les forces militaires irakiennes, dans l'exercice de notre droit légitime à l'autodéfense, avaient été forcées de mettre fin à l'occupation iranienne de Zain Al Qaws et de reprendre les territoires irakiens occupés.

96. Le Gouvernement de la République d'Iraq a également dit dans sa note qu'il espérait que les Iraniens mettraient cet événement à profit et rendraient à l'Iraq les territoires qu'ils s'étaient octroyés antérieurement, comme cela avait été convenu dans le Traité de 1975, évitant ainsi la possibilité d'un affrontement plus large entre les deux pays. Mais les jours suivants ont été marqués par une concentration des activités militaires des forces iraniennes à l'intérieur des territoires irakiens usurpés. Mon gouvernement a estimé nécessaire d'appeler le chargé d'affaires iranien au Ministère des affaires étrangères, le 11 septembre 1980. Une note détaillée lui a été remise qui faisait état de trois points.

97. Premièrement, d'après notre observation de la conduite et des réactions iraniennes, nous étions arrivés à diverses conclusions dont la première était que, en raison de la confusion régnant en Iran, de la structure désordonnée et des sources de renseignements de l'Etat iranien, les autorités iraniennes n'étaient peut-être pas au courant du fait que l'Iran avait usurpé des territoires irakiens, contrairement au droit international et aux accords antérieurs entre les deux pays, y compris l'Accord d'Alger de 1975. S'il en était ainsi, nous conseillions aux dirigeants iraniens de s'adresser aux autorités iraniennes compétentes responsables des questions de frontières et d'accords, de façon à bien comprendre notre point de vue et, par conséquent, de fonder leur action sur la connaissance plutôt que sur le mythe.

98. Deuxièmement, les dirigeants iraniens devraient se rendre compte que le fait de frapper des villes peuplées par des civils, comme dans le cas des bombardements de Khanaqin et de Mendili, n'est ni une question simple ni un jeu de violence du genre auquel s'adonnent parfois les autorités iraniennes elles-mêmes à l'intérieur de

l'Iran. L'attaque de villes irakiennes est considérée comme une question grave que l'Iran devrait éviter s'il ne souhaite pas voir se détériorer dangereusement les relations entre les deux pays. Les dirigeants de l'Iran seront les seuls à porter la responsabilité de ces actes d'agression devant Dieu, le peuple iranien et l'opinion publique mondiale.

99. Troisièmement, l'Iraq n'a pas d'ambition territoriale en Iran.

100. Mais toutes ces notes diplomatiques sont tombées dans l'oreille d'un sourd et sont restées sans écho.

101. Compte tenu des violations continuelles par l'Iran de l'Accord d'Alger de 1975 et de l'insistance sur ces violations qui a été exprimée clairement par les annonces des milieux officiels iraniens, à savoir que cet accord était suspect, qu'il ne répondait pas aux intérêts iraniens et que l'Iran ne se jugeait pas lié par lui, le Gouvernement iraquien a établi que le Gouvernement iranien avait violé les éléments d'un règlement global contenu dans l'Accord d'Alger et déclaré qu'il y mettait fin. Par conséquent, le Gouvernement de la République iraquienne a décidé de considérer ledit accord et ceux qui l'ont suivi, fondés sur lui, comme abrogés, après que lesdits accords ont été abrogés par l'Iran en paroles et en actes. Cela a été fait conformément au paragraphe 4 de l'Accord d'Alger et à l'article 4 du Traité relatif à la frontière d'Etat et au bon voisinage de 1975, qui reposait sur l'Accord d'Alger. A cette occasion, l'Iraq a demandé aux autorités iraniennes d'accepter cette nouvelle situation et d'agir de façon rationnelle et sage compte tenu de l'exercice par l'Iraq de ses droits légitimes et de sa pleine souveraineté sur tous les territoires terrestres et fluviaux de Chatt al-Arab, comme c'était le cas avant l'Accord d'Alger.

102. Le Gouvernement de la République iraquienne a été contraint de prendre les mesures susmentionnées parce que les autorités en place en Iran ont continué de violer gravement leurs obligations internationales. Ayant épuisé tous les moyens pacifiques d'amener l'Iran à respecter ses obligations, mon gouvernement n'avait plus qu'une possibilité, à savoir l'exercice de son droit à la légitime défense afin de rétablir la souveraineté de l'Iraq sur la totalité de son territoire.

103. En dépit du fait que mon gouvernement a déclaré, par l'intermédiaire de ses autorités les plus élevées, qu'il ne souhaitait pas la guerre avec l'Iran, qu'il ne voulait pas élargir le conflit en dehors du rétablissement des droits légitimes de l'Iraq en matière de souveraineté territoriale, et que l'Iraq n'avait pas d'ambition territoriale en Iran, le Gouvernement iranien a cependant fait escalader le conflit. Le 19 septembre, il a commencé à bombarder avec de l'artillerie lourde et des avions de bombardement des zones très peuplées de l'Iraq, des installations économiques vitales, des vaisseaux irakiens et étrangers utilisant le port sur Chatt al-Arab, ainsi que les voies de navigation sur ce fleuve de même qu'aux abords du golfe Arabique.

104. Après ces actes barbares, mon gouvernement a publié une déclaration avertissant les autorités iraniennes des conséquences de cette escalade et des attaques qu'elles commettaient, plaçant toute la responsabilité sur lesdites autorités iraniennes. Mon gouvernement a

expliqué également dans cette déclaration que les actes commis par l'Iran nous obligeaient à lancer des attaques de prévention contre les objectifs militaires à l'intérieur de l'Iran, de façon à protéger la sécurité et les intérêts vitaux de l'Iraq. Ainsi, une fois encore, l'Iraq a été obligé d'exercer son droit de légitime défense, conformément au droit international, pour repousser l'agression.

105. Le conflit armé existant entre l'Iraq et l'Iran, sur lequel le monde entier a les yeux tournés, représente, je l'ai montré, une composante indivisible d'une politique iranienne bien organisée. Cette politique a été appliquée par divers gouvernements iraniens tout au long de l'histoire, indépendamment des intentions publiées à l'égard de l'Iraq et de la nation arabe. Ce que j'ai dit à l'Assemblée générale à propos des événements qui ont abouti à ce conflit est pleinement étayé par les déclarations des diverses autorités iraniennes. Nous avons déjà eu l'occasion de répondre à ces déclarations dans nos lettres, qui ont été distribuées en tant que documents officiels de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité [A/35/201-S/13918 et A/35/404-S/14117]. Si les autorités dirigeantes en Iran n'ont pas vraiment l'intention d'élargir leur territoire aux dépens des intérêts nationaux arabes et si elles souhaitent vraiment défendre leurs intérêts contre l'ennemi sioniste, on se demande alors quelles sont les raisons qui amènent ce pays à conserver les trois îles arabes — Abu Moussa, la Petite et la Grande Tumb — que l'Iran a occupées à l'époque du Chah.

106. En outre, si le Gouvernement iranien souhaite vraiment coopérer fructueusement avec ses voisins en établissant des relations amicales et de bon voisinage, pourquoi ne s'est-il pas acquitté de ses obligations à l'égard de l'Iraq et de la nation arabe, en dépit du fait que le monde arabe tout entier s'est déclaré très satisfait de la révolution iranienne lorsqu'elle s'est produite ?

*M. Alborno (Equateur), vice-président, prend la présidence.*

107. L'Iraq tient à souligner, du haut de cette tribune, un certain nombre d'éléments dont nous avons déjà parlé en maintes occasions. Premièrement, l'Iraq n'est pas responsable du conflit armé avec l'Iran auquel ont abouti les événements passés. Ce sont plutôt les autorités iraniennes en place qui en portent la pleine responsabilité. Deuxièmement, l'Iraq défend ses droits légitimes de souveraineté, d'honneur et de dignité. L'Iraq est prêt à faire tous les sacrifices nécessaires pour défendre ses droits. Troisièmement, l'Iran devrait se rendre compte que nous ne sacrifierons aucunement les droits et les intérêts de l'Iraq et de la nation arabe dans son ensemble. Nous répondrons à toute tentative d'ingérence dans nos affaires intérieures, dans notre souveraineté et dans les intérêts panarabes. Quatrièmement, l'Iraq se rend parfaitement compte de l'importance de la préservation de la paix et de la sécurité internationales ainsi que des intérêts économiques mondiaux, notamment ceux qui concernent l'approvisionnement en pétrole. Nous ferons tout ce qui dépend de nous pour empêcher les autorités en place en Iran de nuire à ces intérêts. Cinquièmement, l'Iraq a déclaré dernièrement au Conseil de sécurité et par l'entremise du président Saddam Hussein dans sa lettre adressée le 29 septembre 1980 au

Secrétaire général<sup>3</sup> qu'il était prêt à mettre immédiatement un terme aux hostilités si l'autre partie prenait un engagement semblable, et était disposé à avoir recours à des négociations, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une tierce partie ou de tout organisme ou organisation que nous respectons et en qui nous avons confiance, afin de parvenir à une solution équitable et honorable.

108. En outre, l'Iraq a déclaré, comme l'a dit à nouveau le président Saddam Hussein, par le truchement de M. Mohammad Zia-ul-Haq, président du Pakistan, lors de la réunion des ministres des affaires étrangères de la Conférence islamique qui s'est tenue à New York le 1<sup>er</sup> octobre dernier, qu'il était disposé à commencer unilatéralement un cessez-le-feu du 5 ou 8 octobre 1980, afin de créer les meilleures conditions pour l'aboutissement des nobles efforts visant à mettre fin à l'effusion de sang, à la réalisation de la paix et à la défense des droits légitimes et humanitaires des Iraquiens et des Arabes.

109. Enfin, je voudrais terminer mon intervention en citant ce que le Président de notre république a déclaré dans son discours exhaustif du 27 septembre 1980. Il a dit :

« Nous ne sommes pas de ceux que tente le pouvoir ni de ceux à qui la victoire fait perdre la tête pour imposer à d'autres des conditions illégitimes, même si ceux-ci sont des agresseurs animés d'intentions maléfiques. Nous n'imposons pas des conditions illégitimes, nous n'avons non plus aucune ambition. Nous nous sommes fixé des principes clairs et nobles : les principes du droit, de l'harmonie et de la paix à l'égard du peuple iranien, des pays de la région, de la nation arabe et du monde tout entier. Ce que nous demandons est clair et légal, à savoir la reconnaissance dans les faits des droits historiques légitimes de l'Iraq sur ses territoires et ses eaux territoriales par le Gouvernement iranien, le respect par ce pays de la politique de bon voisinage, la renonciation à ses attitudes racistes, agressives et expansionnistes, ainsi qu'à ses tentatives néfastes de s'immiscer dans les affaires intérieures des pays de la région et le retour de tout pouce de territoire que l'Iran a usurpé. Le Gouvernement iranien devrait, sur ces bases, considérer ses droits aussi bien que ceux des Arabes et des Iraquiens et respecter le droit et la coutume, aussi bien que les pactes internationaux. »

110. M. GURENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : La délégation ukrainienne s'associe aux félicitations qui ont été adressées à M. von Wechmar à l'occasion de son élection aux hautes fonctions de président de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Je suis certain que, sous sa direction avisée, l'Assemblée saura mener à bien la discussion des problèmes délicats qui lui sont confiés.

111. Nous constatons avec satisfaction que la famille des Nations Unies s'agrandit encore. Après sa lutte menée contre le racisme, le peuple du Zimbabwe a gagné son indépendance. Nous avons admis à l'Organisation

<sup>3</sup> Voir *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-cinquième année, Supplément de juillet, août et septembre 1980, document S/14203.*

des Nations Unies Saint-Vincent-et-Grenadines, et nous pouvons aujourd'hui leur souhaiter la bienvenue parmi nous.

112. Dans quelques semaines, le 24 octobre, cela fera 35 ans que la Charte des Nations Unies sera entrée en vigueur. Au cours de toutes ces années, l'humanité a connu bien des épreuves. Au cours de l'évolution complexe et parfois controversée du processus historique, nous avons assisté, à côté de succès indiscutables remportés par les forces de paix et de progrès social dans le renforcement de la sécurité internationale, à des manifestations renouvelées de la politique impérialiste du diktat, à l'accroissement de la tension, à des ingérences dans les affaires intérieures des Etats et au déchaînement de conflits militaires. Cependant, quelle que soit l'évolution prise par les événements, la réalisation la plus remarquable de la période passée a été le fait qu'il soit devenu possible de rompre le cycle tragique dans lequel la paix n'était qu'un répit entre deux guerres mondiales.

113. Une trace très nette a été laissée dans l'histoire du monde par les années 70. Sans crainte d'exagérer, on peut dire que cette décennie a été plus que fructueuse du point de vue de la lutte contre les affrontements, comme du point de vue des progrès vers une coopération, sur un plan d'égalité, entre les Etats ayant des systèmes économiques et sociaux différents. Au cours de cette période et grâce aux efforts des pays de la communauté socialiste et d'autres peuples et Etats cherchant véritablement à préserver la paix, la politique de coexistence pacifique a été renforcée et a commencé à revêtir un sens concret; en outre, le processus de la détente a pris un élan nouveau et des conditions favorables ont été créées en vue de la solution des problèmes les plus pressants.

114. Récemment, toutefois, la situation internationale s'est aggravée. Les dirigeants des pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord [OTAN], et plus particulièrement ceux des Etats-Unis, ont amorcé une politique étrangère visant à saper la détente et à s'assurer une supériorité militaire sur la communauté socialiste.

115. C'est ce qu'il ressort de la décision bien connue de l'OTAN sur un accroissement à grande échelle et à long terme des budgets et des plans militaires en vue de déployer en Europe occidentale de nouveaux missiles nucléaires américains. Les Etats-Unis ont bloqué la ratification du Traité SALT-II<sup>4</sup> et, en même temps, ont approuvé une « nouvelle stratégie nucléaire » qui accroît considérablement le risque de guerre thermonucléaire, car elle repose sur la notion d'après laquelle une « guerre nucléaire limitée » est possible.

116. Une association entre les cercles militaristes réactionnaires de l'Ouest et les hégémonistes de Beijing, qui cherchent à aggraver davantage encore la tension pour réaliser les desseins chauvins des grandes puissances, affecte négativement les relations internationales.

117. C'est pourquoi nous devons constater que la trente-cinquième session de l'Assemblée générale s'ouvre dans une situation internationale complexe.

118. De l'avis du Gouvernement de la RSS d'Ukraine, l'Organisation des Nations Unies se doit, plus que jamais auparavant, de concentrer ses efforts afin de prévenir et d'éliminer les menaces à la paix, de renforcer la détente sur les plans économique, militaire et autres, et de prendre des mesures concrètes pour limiter la course aux armements et parvenir au désarmement.

119. Comme Leonid Ilitch Brejnev, secrétaire général du Comité central du Parti communiste et président du Praesidium suprême de l'URSS l'a souligné dans sa déclaration du 30 août à Alma-Ata : « Rien n'est plus important aujourd'hui pour les Etats comme pour les peuples que d'empêcher la politique impérialiste, de sa position de force, de déplacer la détente et de lancer la course aux armements à une vitesse plus rapide et plus dangereuse encore. »

120. L'Union soviétique et toute la communauté socialiste ont présenté tout un programme de mesures tendant à renforcer la paix, à mettre un terme à la course aux armements et à parvenir au désarmement. S'inspirant du programme de lutte pour la paix et la coopération internationale et pour la liberté et l'indépendance des peuples, adopté par le XXV<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste de l'Union soviétique, l'URSS a présenté à l'Organisation des Nations Unies des propositions de grande envergure qui montrent de façon pratique la voie vers la solution des problèmes fondamentaux de notre époque. Ces initiatives ont été appuyées et approuvées par l'Assemblée générale.

121. Les documents adoptés à la réunion des 14 et 15 mai du Comité consultatif politique des Etats parties au Traité de Varsovie reflètent une prise de conscience de la responsabilité historique pour l'avenir de la paix et contiennent entre autres une proposition tendant à organiser dans les meilleurs délais et à l'échelon le plus élevé une réunion de dirigeants des Etats de tous les continents [voir A/35/237-S/13948]. Les pays socialistes sont convaincus que, malgré l'aggravation de la situation provoquée par l'action des milieux impérialistes, il existe cependant des possibilités objectives et des forces sociopolitiques capables d'empêcher toute tendance à une nouvelle guerre froide, capables de garantir la normalisation de la coexistence pacifique entre Etats dotés de systèmes sociaux différents et de conjurer la menace d'un conflit thermonucléaire mondial. Cette conviction est partagée par le peuple soviétique et par les travailleurs de la RSS d'Ukraine qui soutiennent pleinement les préceptes léninistes de la politique étrangère de l'Etat soviétique.

122. Dans leur désir de renforcer la sécurité internationale, les pays socialistes redoublent d'efforts pour promouvoir la détente, pour mettre fin à la course aux armements et pour assurer le désarmement, et nous invitons les autres Etats à faire de même.

123. La proposition intitulée « Mesures urgentes pour réduire le danger de guerre » [voir A/35/241], présentée par M. Andrei Gromyko, membre du Politburo du Comité central du Parti communiste de l'Union soviétique et ministre des affaires étrangères de l'URSS, permet de confirmer les efforts déployés pour aborder constructivement les grands problèmes de l'heure.

124. La délégation de la RSS d'Ukraine appuie entièrement cette proposition.

<sup>4</sup> Traité entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Union des Républiques socialistes soviétiques concernant la limitation des armes stratégiques offensives, signé à Vienne le 18 juin 1979.

125. Les mesures urgentes qu'il faut appliquer comprennent les mesures tendant à empêcher l'élargissement ou la création d'alliances militaires; l'arrêt, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1981, de l'augmentation des forces armées et des armements classiques par tous les Etats et notamment par les Etats membres permanents du Conseil de sécurité et par les pays qui ont des accords militaires avec eux; le renforcement des garanties de sécurité pour les Etats non nucléaires; et la renonciation par toutes les puissances nucléaires de toute explosion nucléaire pour une période d'un an. L'application de ces mesures aurait certainement un effet modérateur sur l'augmentation du danger de guerre, contribuerait à relâcher la tension dans les relations entre les Etats et constituerait une bonne base pour parvenir à un accord sur les problèmes les plus pressants qui se posent pour le renforcement de la paix et de la sécurité internationales.

126. L'Union soviétique et les pays de la communauté socialiste ont soumis à la discussion, en particulier au sein de l'Assemblée générale, plusieurs propositions concrètes couvrant un large champ de mesures de désarmement, certaines partielles et d'autres très radicales. Elles ont été exposées en détail dans le mémoire de l'Union soviétique intitulé « Pour la paix et le désarmement, pour des garanties de la sécurité internationale » [voir A/35/482]. La RSS d'Ukraine pense que la mise en œuvre rapide de ces propositions est l'une des tâches les plus importantes de l'Assemblée à la session actuelle.

127. Nous attachons une importance capitale à la cessation de la course aux armements nucléaires, qui constitue la menace la plus grave à la paix universelle et à la survie même de la civilisation. Malgré toute la complexité du problème, nous pensons que l'humanité est capable d'arrêter l'augmentation effrénée des potentiels nucléaires. La RSS d'Ukraine est en faveur de l'ouverture immédiate de pourparlers efficaces tendant à mettre un terme à la production de tous les types d'armes nucléaires et à réduire leurs stocks jusqu'à leur liquidation totale.

128. Il faut aussi de toute urgence achever les négociations tripartites sur l'interdiction totale et générale des essais d'armes nucléaires. En vue de parvenir à un accord mutuellement acceptable sur cette question, l'Union soviétique a déjà fait des concessions importantes à ses partenaires dans les pourparlers. Pourtant, nous sommes inquiets de voir que les Etats-Unis et le Royaume-Uni font manifestement traîner ces conversations et reviennent souvent sur leurs propositions.

129. La RSS d'Ukraine estime que le désarmement nucléaire doit s'accompagner du renforcement de mesures politiques et de garanties légales internationales pour la sécurité des Etats, ce qui englobe la préparation et la conclusion d'un traité mondial sur le non-recours à la force dans les relations internationales.

130. Outre la forme d'arme la plus meurtrière, l'arme nucléaire, il existe depuis des dizaines d'années des moyens de destruction massive extrêmement dangereux : les armes chimiques. De plus, les Etats-Unis augmentent les moyens de fabrication des armes chimiques, tout en développant activement et en mettant au point de nouvelles catégories de ces armes meurtrières. Nous sommes résolument en faveur de l'interdiction immédiate de la mise au point, de la fabrication et du stock-

age de telles armes chimiques et en faveur de la destruction des stocks existants. Les pays socialistes, y compris la RSS d'Ukraine, ont déjà contribué à préparer une convention internationale en ce sens. Nous engageons tous les Etats à s'employer énergiquement à achever le plus tôt possible l'élaboration de ce document de droit international.

131. La RSS d'Ukraine a toujours été en faveur de l'interdiction de la fabrication de nouveaux types et de nouveaux systèmes d'armes de destruction massive. Il est particulièrement important aujourd'hui d'empêcher la mise au point et le déploiement de l'arme à neutrons. Il faut élaborer également une convention sur l'interdiction des armes radiologiques.

132. Il a été répété à maintes reprises, à cette tribune, que la course aux armements constitue un lourd fardeau pour l'humanité. Tout en faisant peser une menace sur la paix universelle, elle détourne des ressources matérielles et intellectuelles considérables qui pourraient servir à relever le niveau de vie des peuples et à surmonter le retard économique des pays en développement.

133. C'est avec une acuité particulière que se pose aujourd'hui le problème de la rationalisation de la coopération internationale pour la préservation de l'environnement et de la nature sur notre planète. C'est à cette fin que sera examinée à la présente session la proposition soviétique [A/35/194] intitulée « Responsabilité historique des Etats concernant la préservation de la nature pour les générations présentes et futures ». Au cours des discussions, à notre avis, il faudrait attacher une attention particulière aux conséquences dramatiques de la course aux armements sur la protection de l'environnement.

134. La lutte pour un avenir pacifique pour les peuples et pour le renforcement de la sécurité internationale devrait être dirigée dans toutes les directions.

135. La RSS d'Ukraine attache une grande importance au renforcement de la sécurité en Europe. Ces dernières années ont été marquées par des efforts intensifs et énergiques pour appliquer les accords réalisés à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, tenue à Helsinki en 1975. A cet égard, un rôle important est joué par l'Union soviétique et par les pays de la communauté socialiste. Leur politique dans le domaine européen comme sur le plan mondial tend à poursuivre et à approfondir le processus de détente, à l'assortir de mesures concrètes dans le domaine de la détente militaire, à développer une coopération sur un pied d'égalité et à renforcer la sécurité.

136. On peut trouver la manifestation concrète de cette politique dans la proposition faite par l'Union soviétique d'ouvrir des pourparlers sur la limitation des missiles nucléaires de moyenne portée en Europe, question liée organiquement au problème du système des bases nucléaires avancées américaines dans cette région.

137. Il reste beaucoup à faire pour garantir la stabilité de la paix et de la sécurité en Europe. Il est important, en particulier, que la deuxième session d'évaluation de la Conférence, qui va s'ouvrir à Madrid, soit animée d'un esprit constructif et couronnée de résultats positifs et qu'une conférence soit convoquée sur la détente militaire et le désarmement en Europe.

138. Le renforcement de la paix et de la sécurité est de l'intérêt des peuples de tous les continents. Comme on l'a souvent fait remarquer à cette session de l'Assemblée générale, de nombreux foyers de conflits ont émergé à la suite d'actions impérialistes et militaristes. Leur élimination serait certainement facilitée par l'application de la proposition soumise par les pays socialistes sur la limitation et la réduction de la présence et des activités militaires dans les régions en cause, que ce soit dans l'océan Atlantique, dans l'océan Indien, dans l'océan Pacifique, en Méditerranée ou dans le golfe Persique.

139. Des tentatives sont faites pour accroître la tension dans les Caraïbes. Nous déclarons de cette tribune notre solidarité avec l'Etat socialiste de Cuba, qui continue d'être l'objet de pressions de la part des milieux impérialistes des Etats-Unis.

140. Récemment, la situation au Moyen-Orient est devenue encore plus explosive. Les pourparlers séparés menés sur la base des accords de Camp David ne peuvent rien apporter au règlement du conflit. Israël a élargi son réseau de colonies de peuplement dans les terres occupées et, avec impudence, a récemment proclamé Jérusalem sa « capitale éternelle », proclamation qui a été condamnée à juste titre par le Conseil de sécurité dans sa résolution 478 (1980).

141. Lors de la septième session extraordinaire d'urgence consacrée à la question de Palestine, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il ne saurait y avoir de paix d'ensemble dans la région tant que le peuple arabe de Palestine ne jouirait pas de son droit à l'autodétermination, y compris du droit de créer son propre Etat. Pour aboutir à ce règlement, il faut qu'Israël retire ses troupes de tous les territoires arabes occupés en 1967, y compris le secteur oriental de Jérusalem, et garantir la souveraineté et la sécurité de tous les Etats de cette région. Toutes les parties intéressées doivent participer à ce règlement, y compris le peuple arabe de Palestine, dirigé par son seul représentant légitime, l'OLP. Les autres problèmes de la région exigent également un règlement politique pacifique.

142. Une situation tendue a été créée autour de l'Afghanistan qui poursuit une politique de non-alignement. Ce pays est victime d'une guerre non déclarée, attisée et dirigée par les Etats-Unis d'Amérique et la Chine. Des tentatives sont faites pour étouffer la révolution afghane et pour faire de l'Afghanistan une tête de pont qui menacerait l'Union soviétique et les pays indépendants et épris de paix de l'Orient. Le Gouvernement afghan a proposé un règlement politique de la situation, qui vise essentiellement à garantir pleinement l'arrêt de toutes les formes d'activités hostiles menées contre le Gouvernement et le peuple afghans. Il appartient maintenant à ceux qui sont responsables de cette situation tendue d'agir. Quant à la proposition d'inscrire à l'ordre du jour de l'Assemblée la prétendue question de la situation en Afghanistan, cette initiative constitue une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du peuple afghan.

143. Récemment, les Etats-Unis et la Chine ont cherché à aggraver encore la situation en Asie du Sud-Est. Nous appuyons sans réserve le programme pour la normalisation de la situation dans la région, qui a été pré-

senté par le Laos, et la République populaire du Kampuchea et le Viet Nam [voir A/35/347].

144. La RSS d'Ukraine préconise la réunification pacifique de la Corée, sur une base démocratique, sans ingérence étrangère, et le retrait des forces étrangères de la Corée du Sud. Les événements survenus récemment en Corée du Sud confirment le caractère urgent que revêtent cette demande et la mise en application des résolutions 3390 A et B (XXX) sur la question de Corée adoptées par l'Assemblée générale.

145. Les tentatives faites pour relancer la guerre froide sont indissolublement liées à la nouvelle offensive lancée contre les droits de l'homme et aux violations répétées des droits des travailleurs dans les pays capitalistes. Les Etats-Unis n'ont toujours pas ratifié les Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme et, en fait, c'est dans ce pays que ces droits sont le plus foulés aux pieds. Rien que cette année, à Miami et dans d'autres villes des Etats-Unis, des représailles massives ont été exercées contre ceux qui ont participé aux manifestations pour la défense des droits des Noirs. Les armes américaines sont utilisées pour supprimer les droits de l'homme au Chili, en Bolivie et au Salvador, et certains alliés des Etats-Unis ne sont pas en reste. Le Gouvernement de la Grande-Bretagne a pris des mesures punitives en Irlande du Nord qui s'accompagnent de tortures et d'autres traitements inhumains. De connivence avec les autorités, les forces et les organisations nazies de certains pays d'Europe occidentale relèvent la tête. Cela n'était-il pas une violation des principes bien connus des accords d'Helsinki, que les représentants des pays capitalistes défendent dans leurs discours ?

146. Les droits de l'homme sont violés grossièrement et continuellement dans les territoires arabes occupés par Israël. L'Afrique du Sud persiste dans sa politique et ses pratiques infâmes de l'*apartheid*, tandis que les excès racistes continuent en Namibie. Tout cela a lieu avec la connivence évidente des grandes puissances impérialistes, dont la coopération avec l'Afrique du Sud et Israël représente, en fait, l'obstacle principal à l'élimination des crimes contre l'humanité.

147. Le socialisme, quant à lui, garantit les droits de l'homme — non pas seulement en paroles mais dans les actes. Dans notre république, ces droits sont garantis par les dispositions de la nouvelle Constitution de la RSS d'Ukraine. Ma délégation peut s'enorgueillir du fait que la Commission des droits de l'homme et le Conseil économique et social ont reconnu que les rapports de notre pays sur l'application des conventions internationales et des Pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme répondaient pleinement aux exigences des accords internationaux.

148. Sur l'initiative de l'Union soviétique, l'Assemblée générale, il y a 20 ans, a adopté la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux [résolution 1514 (XV)] qui constitue un document important pour la lutte contre le colonialisme.

149. Cependant, si l'on veut garantir la complète élimination des vestiges de ce système honteux ainsi que l'octroi de l'indépendance aux peuples de Namibie, de Micronésie et d'autres territoires coloniaux et extirper définitivement l'*apartheid* et la discrimination raciale, il

convient de vaincre la résistance du néocolonialisme et de l'impérialisme et de renforcer l'unité des peuples qui luttent contre le colonialisme sous toutes ses manifestations.

150. La RSS d'Ukraine, une république de 50 millions d'habitants, de concert avec tous les peuples soviétiques, appuie les mouvements de libération nationale et contribue au renforcement du statut d'Etat des pays nouvellement indépendants et protège leur souveraineté contre les menées des mercenaires impérialistes et de leurs monopoles.

151. L'effondrement final du colonialisme et l'indépendance totale des pays en développement sont indubitablement liés à la lutte que mènent ces derniers pour se libérer économiquement de l'impérialisme, de l'empire des monopoles étrangers et, notamment, des sociétés transnationales.

152. Ma délégation voudrait souligner que les tentatives actuelles faites par les Etats-Unis pour relancer la guerre froide menacent gravement les perspectives de coopération économique entre les Etats. A l'heure actuelle, les Etats-Unis et leurs alliés recourent au blocus économique, aux sanctions, aux embargos commerciaux et aux boycottages financiers; ils gèlent les avoirs étrangers et reviennent sur les engagements qu'ils ont pris de respecter le développement des relations dans les domaines techniques, scientifiques et économiques. Ces mesures vont à l'encontre des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international, des dispositions progressistes de la Déclaration et du Programme d'action pour l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi que de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats.

153. La politique impérialiste de l'Ouest se reflète dans la temporisation délibérée imposée aux négociations sur la restructuration des relations internationales dans le domaine économique, sur des bases démocratiques et équitables, et des efforts qui sont faits pour détourner notre attention des véritables problèmes économiques urgents. Cela a été démontré clairement une

fois encore lors de la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale concernant les problèmes économiques.

154. La RSS d'Ukraine prend part activement aux relations économiques étrangères de l'Etat soviétique et contribue tangiblement au développement de la coopération économique, scientifique et technique de l'URSS avec les pays frères socialistes et les pays en développement. Nous avons toujours préconisé des liens constructifs étendus avec tous les pays intéressés, sur un pied d'égalité, sans discrimination et dans l'intérêt mutuel.

155. Nous sommes sur le point de terminer notre dixième plan quinquennal. Le XXVI<sup>e</sup> Congrès du parti communiste de l'Union soviétique sera marqué par de nouvelles réalisations et, à l'occasion du XXVI<sup>e</sup> Congrès du Parti communiste d'Ukraine, on examinera les résultats obtenus jusqu'à présent. Pendant le plan quinquennal en cours, on a noté une augmentation considérable du potentiel économique de notre société et de son unité idéologique, politique et sociale qui n'a jamais été si forte. Un immense pas en avant a été fait pour relever le niveau de vie de la population ainsi que le niveau de l'enseignement et de la culture.

156. Comme l'a dit V. Shcherbitsky, membre du Politburo et premier secrétaire du Comité central du Parti communiste d'Ukraine, « nos objectifs sont clairs et nobles — une paix durable, la sécurité et la coopération dans l'intérêt mutuel — et nous veillerons sans relâche à leur réalisation ».

157. Mon gouvernement estime que la trente-cinquième session de l'Assemblée générale doit marquer une étape importante sur la voie de l'intensification de la lutte menée par les peuples pour diminuer le danger de la guerre, pour éliminer les tensions, pour sauvegarder la détente, toutes tendances qui doivent dominer les relations internationales et contribuer au renforcement de la paix et de la sécurité des peuples.

*La séance est levée à 13 h 10.*